

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Séance du 4 juillet 2024

N°24-07-17

Date de la convocation
26 juin 2024**L'an deux mil vingt-quatre
et le quatre juillet**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, M André MOLLE Adjoints, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués, Mme Véronique MAURIN, Mme Mélanie PICHON, M Jean-Paul MASSARDIER, M FOULTIER Benjamin, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M Joseph BUGNAZET
Mme Chrystelle BERTINELLI qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Anne VINSON

Mme Mélanie PICHON a été nommée secrétaire de séance

Objet: Mise à disposition de terrains à la CCLS dans le cadre de l'aménagement du parc du Sambalou – phase 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22-06-06 il rappelle que dans le cadre de la stratégie de développement touristique « Territoire d'excellence Pleine Nature », il est prévu l'opération de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou par la Communauté de Communes Loire Semène. Afin de mener à bien cette opération, il convient de mettre en place un procès-verbal de mise à disposition de terrains pour l'aménagement des berges du Sambalou.

AR Prefecture043-214302051-20240704-DCM240717-DE
Reçu le 11/07/2024

La commune :

- Met à disposition à la Communauté de Communes Loire-Semène, les parcelles cadastrées AN 230, partie de la 231, 147, 161 et 177 et 263 situées sur le domaine privé communal
- S'engage à mettre en œuvre le processus de maîtrise foncière des parcelles privées cadastrées AN 178, 23, partie de la parcelle n°160 et partie de la parcelle n°149 par voie d'expropriation préalablement à leur mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Semène
- S'engage à mettre à disposition les parcelles privées cadastrées AN 178, 23, partie de la parcelle n°160 et partie de la parcelle n°149 une fois qu'elle en sera devenue propriétaire

La mise à disposition des parcelles objet du procès-verbal s'applique sur une durée nécessaire à la réalisation des travaux et jusqu'à leur parfait achèvement à réception de l'ouvrage dont l'occupation est consentie à titre gratuit.

En contrepartie la Communauté de Communes Loire-Semène s'engage à faire réaliser les travaux d'aménagement par l'intermédiaire de son maître d'œuvre dans les délais prévus à cet effet et dans la zone des travaux concernée. Les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire aux terrains. En particulier, à l'issue des travaux, les parcelles feront l'objet d'une remise en état correcte, conforme à la situation initiale et en permettant l'usage auquel elles étaient destinées.

A l'issue de la garantie du parfait achèvement d'une durée d'un an, la Communauté de Communes Loire-Semène émettra un PV de transfert qui référencera les équipements mis à disposition de la commune.

La Commune ne pourra dénoncer la présente convention que si le projet n'est plus affecté à une activité d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de terrains communaux pour les travaux de renaturation, restauration de continuité écologique et de mise en valeur du cours d'eau du Sambalou
- **D'AUTORISER** Madame Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer ledit procès-verbal, la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 4 Juillet 2024

Le Maire,
Frédéric GIRODET

La secrétaire de séance
Mme Mélanie PICHON

AR Prefecture

043-214302051-20240704-DCM240717-DE
Reçu le 11/07/2024